

CAHORS, Bureau du Journal, chez A. LAYTOU, imprimeur, ou en lui adressant franco un mandat sur la poste. PRIX DE L'ABONNEMENT: LOT, AVEYRON, CANTAL, CORREZE, DORDOGNE, LOI ET GARONNE, TARN-ET-GARONNE: Un an... 16 fr. Six mois... 9 fr. Trois mois... 5 fr. AUTRES DÉPARTEMENTS: Un an, 20 fr.; Six mois, 11 fr. L'abonnement part du 1er ou du 16 et se paie d'avance.

JOURNAL DU LOT

POLITIQUE, LITTÉRAIRE, AGRICOLE ET COMMERCIAL

PARAISANT LES MERCREDI ET SAMEDI

M. HAVAS, rue J.-J. Rousseau, 3, et MM. LAFFITE-BULLIER et Co, place de la Bourse, 8 sont seuls chargés, à Paris, de recevoir les annonces pour le Journal du Lot.

PRIX DES INSERTIONS:

ANNONCES, 25 centimes la ligne

RÉCLAMES, 50 centimes la ligne

Les Annonces et Avis sont reçus à Cahors, au bureau du Journal rue de la Mairie, 6, et se paient d'avance. Les Lettres ou paquets non affranchis sont rigoureusement refusés.

L'ABONNEMENT se paie d'avance.

Cahors, imp. de A. LAYTOU rue de la Mairie, 6.

L'acceptation du 1er numéro qui suit un abonnement fini est considérée comme un réabonnement. Avis de renvoyer ce numéro, quand on voudra se désabonner.

CALENDRIER DU LOT. Départ des Correspondances. SERVICE DES POSTES. Arrivée des Correspondances. Table with columns for dates, fairs, moon phases, routes, and postal services.

Le Journal du Lot est seul désigné pour insérer, en 1865, les Annonces Administratives de l'arrondissement de Cahors et les Extraits des Annonces Judiciaires et Administratives des arrond. de Figeac et de Gourdon.

Cahors, le 22 Février 1865.

BULLETIN

Le discours de l'Empereur, dit le Constitutionnel, a fait maintenant le tour de l'Europe et, partout il excite ces vives sympathies dont nous avons déjà fait passer sous les yeux de nos lecteurs d'éclatants témoignages.

Voici l'opinion formulée par une feuille hebdomadaire de Londres, The Press :

« Ce discours, qui ouvre la session de 1865 des Chambres françaises, fournira probablement au futur biographe de l'Empereur des français une nouvelle preuve de la perspicacité de ce souverain et de la faculté qu'il a de discerner les signes des temps, de se conformer au caractère de l'époque, ainsi qu'aux exigences et aux vœux de la nation. Nul doute que les Etats qui forment la grande famille des nations n'aspirent généralement à la paix. »

La Gazette de Breslau s'exprime dans les termes suivants :

« Nous dirons dès à présent que ce discours mérite toute l'admiration qu'il doit avoir excitée au sein de la nation française. Il faut avouer que l'Empereur connaît parfaitement les Français lorsqu'il leur parle de la gloire remportée par l'armée française dans l'Europe, l'Asie, l'Afrique et l'Amérique. De l'autre côté, les deux lois promises par le discours du trône: celle de la mise en liberté des prévenus et celle de l'abolition de la contrainte par corps, sont de la plus haute importance et témoignent d'un véritable progrès. C'est donc encore la France qui prend le pas sur le reste de l'Europe pour mettre en pratique un grand principe. »

Les nouveaux abonnés auront droit à tout ce qui a paru du roman en cours de publication. Nous le tenons à leur disposition dans nos bureaux.

FEUILLETON DU JOURNAL DU LOT du 22 février 1865.

CESARI TORNEO

(ÉPIQUE DU QUERCY AU XIV^e SIÈCLE.)

Par M. B.

20

DEUXIÈME PARTIE.

Suite du Chapitre V.

Et maintenant, continua Philippe de Jean, je vous invite à visiter le château.

Pendant que Philippe de Jean faisait à ses hôtes les honneurs de son château, Césari Tornéo s'enquit adroitement auprès des valets, de la cause qui conduisait à Salviac une troupe de chevaliers et le premier consul de Cahors. Lorsqu'il fut instruit de tout, sachant à quel prix Philippe de Jean métrait son concours, il prit subitement la résolution de venir en aide à Etienne Buffeti si la question s'engageait sérieusement sur le mariage de Ricarde avec Benoit de Jean. Il était convaincu qu'Etienne Buffeti n'aurait point la force de sacrifier sa fille aux intérêts du

La reproduction est interdite.

La Bolsa de Madrid déclare que le discours de l'Empereur est nourri de pensées nobles, élevées et conciliantes, telles qu'elles conviennent à une nation forte et pleine de vitalité comme la nation française.

Une crise ministérielle paraît imminente à Lisbonne. Elle se complique d'un acte du sénat qui donne lieu à des interprétations contradictoires. La haute assemblée, en vertu d'un droit inscrit dans la constitution, s'opposerait à un projet de voyage de la reine en Italie.

Les dernières nouvelles de Turin constatent que la situation du pays s'améliore chaque jour.

A la légation des Etats-Unis, le bruit court que les négociations pacifiques seront prochainement rouvertes entre Richmond et Washington. On attendrait de part et d'autre, un favorable incident militaire. La vraisemblance est que, de ce côté, le Nord a plus de chances que le Sud. Du reste, la guerre ne peut avoir désormais une longue durée. Quant aux hypothèses touchant la politique future du gouvernement fédéral et particulièrement pour ce qui regarde le Mexique et le Canada, les gens sérieux n'y voient qu'un effort d'imagination.

Le général Beauregard a pris le commandement de l'armée confédérée à Augusta.

Sherman marche sur Branchville et Charleston. Grant a commencé un mouvement sur sa gauche dans la direction de Rames-Nation. Une bataille est attendue.

Une résolution présentée au congrès confédéré propose d'armer cent mille esclaves. Le gouvernement les achèterait et en donnerait un, à titre de propriété, à chaque soldat blanc.

A Constantinople, la grande question qui s'agit en ce moment, est de savoir si le clergé grec sera ou non rétribué par l'Etat. Plusieurs réunions ont été tenues déjà à ce sujet au pa-

pays; et, d'autre part, connaissant le caractère violent de Philippe de Jean, il craignait que, devant un refus obstiné, le seigneur de Salviac ne se portât à des extrémités fâcheuses. Dans ce dernier cas, il arrêta dans son esprit de livrer Salviac aux guerriers de l'armée du duc de Normandie, et de retenir prisonnier, dans le château, le châtelain lui-même. Pour arriver au but, il s'agissait de bien prendre son temps, de bien choisir le moment opportun. C'était la partie la plus difficile de la tâche que s'imposait volontairement Césari Tornéo.

Césari en était à combiner son plan, quand la cloche du dîner se fit entendre.

La façon empressée et véritablement courtoise, avec laquelle Philippe de Jean recevait ses hôtes, leur donnait la confiance qu'il embrasserait franchement le parti du roi de France contre l'Angleterre. Etienne Buffeti s'applaudissait du succès de l'ambassade, et, dans le fond de son cœur, il remerciait infiniment Déodat de Lenthilac de l'avoir, pour ainsi dire, forcé à remplir une mission pour laquelle il s'était, tout d'abord, senti la plus grande aversion. Dans la joie intime qu'il éprouvait d'avoir rattaché à la cause qu'il défendait lui-même, un seigneur important comme l'était celui de Salviac, Etienne se sentait tout disposé non seulement à lui pardonner une conduite équivoque, mais encore à lui tendre la main, à lui ouvrir son cœur, comme à un ami sincère et parfaitement honorable.

Les honnêtes gens, comme l'était Etienne Buffeti, possèdent un fond de charité, dont ils sont parfois les dupes: mais, même lorsqu'ils sont évidemment joués, ils trouvent, pour excuser les fourbes et les

triarcat. Dans la dernière, le patriarche œcuménique a lu au Saint Synode et au conseil mixte réunis, un exposé de la situation qui conclut par une acceptation pure et simple de la proposition de la Porte. Le gouvernement ottoman serait conduit ainsi de la sorte à se charger, en retour des avances que le Trésor ferait au patriarcat, du recouvrement des impôts et des redevances que celui-ci ne peut plus parvenir à faire rentrer. Mais, si les membres du Saint Synode font des vœux pour la réussite de cette combinaison, au devant de laquelle ils sont allés d'eux-mêmes, la grande majorité du conseil mixte est décidée à protester contre la conduite des hauts dignitaires de l'Eglise grecque, et contre tout acte de leur part de nature à porter atteinte aux privilèges et immunités accordés ab antiquo par les sultans à la nation.

Telles sont les dispositions générales des esprits. Les choses resteront cependant encore en suspens jusqu'à la prochaine réunion où l'on prendra très-probablement une détermination définitive.

Pour le bulletin politique: A. LAYTOU.

Dépêches télégraphiques.

(Agence Havas).

Turin, 19 février.

La députation municipale qui vient de présenter l'Adresse au roi, à Florence, a rendu compte de sa mission à la junte qui a résolu de communiquer, la semaine prochaine, à la municipalité, le rapport qui lui a été présenté.

Turin, 20 février.

L'Association Générale des ouvriers de Turin a voté hier une Adresse au Roi qui exprime ses sentiments de dévouement à la dynastie de Savoie.

Lisbonne, 19 février.

Le Conseil d'Etat a refusé sa sanction au projet de voyage de la Reine en Italie.

La Corvette Américaine Sacramento est partie. On croit qu'elle se rend à la Corogne.

Madrid, 20 février.

La reine a abandonné les trois quarts de son pa-

frisons, une foule de raisons puisées dans la générosité de leur noble caractère. En ce cas, le monde, en général, les traite d'imbéciles; et ils le seraient, en effet, si les bonnes œuvres, souvent condamnées par les hommes, n'avaient pas, au-delà de cette vie, une récompense qui fait oublier les déboires les plus amers, les déceptions les plus pénibles, les mécomptes les plus tristes et les plus durs.

Le dîner se passa gaiement: l'on y porta la double santé de Philippe de Valois et de Jean de France duc de Normandie.

Messeigneurs, dit Philippe de Jean, au moment de se lever de table, racontez, s'il vous plaît, au duc de Normandie la réception que vous fait le seigneur de Salviac.

Nous n'y manquerons pas, Messire, s'écrièrent tous les convives.

Maitre Etienne, continua Philippe de Jean, j'ai besoin d'avoir avec vous une conversation particulière touchant le service du roi de France. Avec la permission de ces guerriers...

Les convives se levèrent, et firent mine de quitter la salle.

Restez, Messeigneurs, restez, ajouta Philippe. Maitre Etienne me fera, j'espère, l'honneur de me suivre.

Je vous suis, Messire, dit vivement Etienne Buffeti, qui sortit avec Philippe de Jean.

Le seigneur de Salviac conduisit le premier consul de Cahors dans une salle du premier étage, immense chambre à coucher, à laquelle on arrivait par un vaste corridor, et qui se fermait à deux portes, l'une extérieure en bois de chêne, l'autre intérieure,

trimoine privé qui sera vendu au profit de la nation. Le produit de cette vente est évalué à 600 millions de reaux.

On assure que le projet d'anticipation de l'impôt est retiré.

M. Alexandre Castro est désigné pour le ministère des finances. Le décret relatif à sa nomination doit être déjà signé.

Pour extrait: A. Laytou.

CONSEIL D'ETAT (Suite).

Les faits que nous venons de rappeler montrent assez que la vérification des bulles du Saint-Siège n'a été considérée, ni autrefois ni de nos jours, comme une simple formalité d'enregistrement. Mais ni le gouvernement, ni le Conseil d'Etat, ne se sont mépris, dans aucun temps, sur le caractère et le but de cette autorité.

Nous ne sommes pas une assemblée de théologiens où luttent les cultes divers, avec leurs doctrines diverses; où l'on discute, où l'on décide des questions dogmatiques. Non, le Conseil d'Etat est un corps politique; il a compétence, lumières, juridiction, pour reconnaître si un acte émané du Saint-Siège ne renferme pas des maximes contraires aux droits de la puissance civile, aux libertés gallicanes; et ce devoir, il le remplit avec modération, mais sans faiblesse.

Ces principes sont ceux qui ont présidé à l'examen fait, par le gouvernement, de la dernière Lettre encyclique. Elle se divise, comme vous savez, en deux parties bien distinctes. Le Souverain-Pontife prescrit, dans l'une, des prières et accorde au monde catholique une indulgence plénière, en forme de jubilé. L'autre partie de l'Encyclique, à laquelle est joint un résumé des principales erreurs de notre temps, sous le nom des Syllabus, forme un exposé doctrinal.

La publication de la partie de l'Encyclique relative aux pratiques religieuses, ne pouvait rencontrer et n'a trouvé aucun obstacle; il n'en a pas été de même pour la partie doctrinale. Le Conseil connaît déjà le caractère, la portée de cet acte, purement politique, qui, dans la pensée du gouvernement, n'affecte pas la liberté religieuse et légitime de l'Eglise.

L'Etat, quand il s'agit de l'enseignement religieux du Saint-Siège, comme celui de tous les cultes reconnus, n'a pas besoin de proclamer son entière incompétence. Le gouvernement français, en 1802, connaissait ces doctrines de l'Eglise, puisées dans l'Evangile, ce livre divin, qui a sub jugé les plus grands esprits, éclairé et consolé partout l'humanité.

La liberté des cultes n'est pas l'indifférence pour les progrès de la vérité et de la morale; non seulement le gouvernement n'a aucun intérêt à s'y opposer, mais il les souhaite, il les favorise; et s'il devait s'expliquer sur ces systèmes qui aboutissent à la négation de Dieu, de la providence de l'âme, de la vie future, ce serait pour réprouver, avec le Saint-Siège, tous les blasphèmes sociaux, ces impuretés de l'es-

en fer. La largeur de l'enceinte entre les deux portes aurait permis à deux hommes de taille ordinaire de s'y tenir aisément de front. Une fois entré, Philippe de Jean poussa simplement la porte en fer comme il avait fait de la porte en bois. Il indiqua un fauteuil à Etienne Buffeti; s'assit lui-même, et commença en ces termes:

Maitre Etienne, je sais combien vous aimez la France: je sais quelle affection profonde vous avez pour ce beau pays de Quercy, notre patrie commune. Votre dévouement est connu de tous; et, pour repousser l'Anglais, vous donneriez votre sang, comme vous avez donné vos trésors.

Oui, Messire.

Eh bien! Il ne tient qu'à vous que l'Anglais ne foule pas le sol du Quercy,

Que faut-il faire?

Peu de chose et beaucoup à la fois.

Expliquez-vous, Messire.

Vous avez visité le château de Salviac: il est capable de résister à de violents assauts. Ici du blé, du vin et des bestiaux pour soutenir un long siège. Je ne crains donc pas plus les soldats que la famine. En outre, je suis à quelques lieues de la rivière du Lot: plus près encore de celle de la Dordogne; de façon que je commanderai, si je le veux, sur l'une et sur l'autre.

Précieux avantage, qui vous met en mesure de rendre au Quercy les plus éminents services.

Je ne dois point vous cacher, Maitre Etienne, que le comte Derby de Lancastré, chef de l'armée anglaise, m'a fait, au nom du roi son maître, les plus belles promesses du monde, si je voulais entrer dans

prit, qui conduiraient si vite à la corruption des âmes et à la décadence des Etats. Le Souverain-Pontife, en les légitimant, n'était pas seulement l'organe de la religion, il était encore celui de la conscience humaine.

La Lettre encyclique du Souverain-Pontife, aurait donc été reçue sans difficulté, si elle était consacrée seulement à des questions relatives à la foi et à la morale. Mais le gouvernement a considéré qu'elle va au-delà des matières religieuses; qu'elle renferme des maximes concernant l'ordre purement civil, qui, interprétées dans leur sens naturel et usuel, le seul qui frappe et saisisse la vivacité de l'esprit français, paraissent être la critique, la censure des principes politiques sur lesquels reposent quelques unes de nos institutions nationales.

Le gouvernement a vu là une ingérence illégitime et un danger; car si la propagation des vérités religieuses et morales est un domaine libre et nécessaire de l'Eglise, ce qui est purement politique et civil appartient au domaine réservé de l'Etat.

Le gouvernement y a vu un danger, car la politique divine, elle agit les hommes que la religion a pour mission de concilier et d'unir; souvent elle entraîne bien loin; elle pourrait susciter des conflits, au milieu desquels les citoyens, troublés, incertains entre les deux autorités, ne sauraient plus où est le devoir: la chose la plus triste pour les hommes qui ont tant besoin de règle pour leur conduite.

Fallait-il, dans une telle situation, que le gouvernement se condamnât à scruter, à peser toutes ces propositions en détail, pour déterminer la limite des deux puissances et s'égarer dans d'interminables disputes; pour livrer ainsi à la France chrétienne l'œuvre du Saint-Siège mutilée et par lambeaux? Cela n'eût été digne ni du Saint-Siège ni de l'Etat.

La mesure, à laquelle le gouvernement s'est arrêté, lui a paru meilleure; et il n'a cru porter, en cela, aucune atteinte aux intérêts réels et légitimes de l'Eglise; car s'il est vrai, comme on le dit, et comme le prouve le Syllabus, que les doctrines religieuses de l'Encyclique, dont la propagation est le droit de l'Eglise, ont été l'objet d'Encycliques, de lettres apostoliques, de décrets antérieurs du Saint-Siège, en quoi l'enseignement catholique peut-il être gêné et compromis, puisque la publication de ces actes du Souverain-Pontife n'a pas été interdite en France?

La publicité par la voie de la presse est le sujet d'un autre malentendu. On se plaint de cette liberté! Qui sait si l'on ne se fût pas plaint bien davantage de son absence? et c'eût été avec plus de raison. Il n'y a là ni arrière-pensée ni contradiction.

Le gouvernement n'ignorait pas que, dans l'état actuel des communications internationales, l'Encyclique serait nécessairement connue en France; que les brochures ou les journaux la porteraient sur tous les points du territoire. Le gouvernement n'a cru ni pouvoir, ni devoir interdire cette publicité de droit commun, si différente de celle qu'il n'a pas autorisée; ni ceux qui s'en étonnent n'ont pas réfléchi assez à la différence des deux genres de publication. On ne regarde comme loi ecclésiastique, en France, les bulles et les constitutions des Papes, que lorsqu'elles ont été publiées solennellement par les archevêques et les évêques, chacun dans son diocèse (1). L'acte du ministre du culte, qui fait cette publication, cesse donc d'être l'acte d'un simple citoyen; il revêt un caractère public, officiel, et les bulles du Saint-Siège, ainsi promulguées, deviennent la règle des croyances et des mœurs; et elles le deviennent avec le concours de l'Etat, puisque aucune bulle ne peut être mise à exécution sans son autorisation.

La France a les intentions politiques que les temps comportent. Le gouvernement les développe, les améliore, les protège, dans un intérêt national; sans doute, il peut souffrir, dans une certaine mesure, que des opinions, qui paraissent en être la critique et la censure, tombent dans le domaine de la publicité, de la discussion ordinaire; tous peuvent y prendre part, comme simples citoyens, sous la garantie des lois. Mais c'est trop de demander que ces opinions politiques pénètrent dans les temples, dans les chaires chrétiennes, qu'elles y reçoivent une promulgation officielle; qu'elles y deviennent la règle, la loi des croyances; et cela avec l'autorisation, avec le concours de l'Etat lui-même!

Le gouvernement, déterminé par les motifs que nous venons de rappeler, n'avait donc pas autorisé la promulgation officielle, la mise à exécution de la première partie de l'Encyclique, et du document qui y est annexé sous le titre de Syllabus. L'article 1er

de la loi du 18 germinal an X devenait dès lors applicable, et M. le garde-des-sceaux prévient l'épiscopat, par une circulaire du 4^e janvier 1865, que la loi devait être exécutée.

M. le garde-des-sceaux a eu le regret de constater que deux prélats n'ont pas obéi à la loi. Le premier, dans l'ordre des recours formés devant vous, est Mgr de Dreux-Brézé, évêque de Moulins; le second est S. Em. le cardinal Mathieu, archevêque de Besançon.

Les faits énoncés dans les rapports de la chancellerie, et qui du reste ne sont pas contestés, se sont produits avec des circonstances que le Conseil d'Etat a besoin de connaître.

Mgr de Dreux-Brézé avait reçu la circulaire ministérielle, lorsqu'il a cru devoir recourir avec éclat son insoumission à la loi. Le dimanche 8 janvier, à la messe solennelle, le prélat est monté dans la chaire de la cathédrale; et, après une courte allocution, il a donné lecture de l'Encyclique; puis par une circulaire adressée à son clergé, le même jour, il l'a informé de l'acte qu'il venait de faire, en joignant à sa lettre le texte même de son allocution.

Cette circulaire annonçait au clergé que: « le matin, à la cathédrale, après l'Evangile de la messe solennelle de l'Epiphanie, il avait donné aux fidèles communication des actes récemment émanés de la chaire apostolique. »

M. le garde-des-sceaux signale dans son rapport les passages suivants de l'allocution épiscopale: « N. S. P. le Pape, glorieusement régnant, a daigné nous adresser un exemplaire des Lettres encycliques publiées par lui le 8 décembre 1864, ensemble le résumé de 80 erreurs, précédemment condamnées par lui. »

« Voulez-vous, comme c'est notre devoir, donner ce double témoignage de notre adhésion filiale aux vérités définies dans ladite Encyclique, et de notre réprobation absolue des erreurs énoncées dans le résumé qui l'accompagne, nous avons cru devoir faire nous-mêmes, du haut de la chaire de notre église cathédrale, la lecture des susdites lettres, comme marque de notre soumission à cette parole qui lie et délie, et dont le droit est de ne jamais être lié... »

« Et servira la présente lecture de communication suffisante des actes apostoliques à tout notre diocèse, la publicité que la presse liturgique leur a donnée les ayant déjà portés à la connaissance des fidèles. »

Le rapport de M. le garde-des-sceaux du 14 janvier 1865 signale le même fait, accompli le même jour à Besançon. S. Em. le cardinal Mathieu est monté en chaire, pendant la messe paroissiale de la métropole; il y a donné lecture de l'Encyclique, sans y joindre celle du Syllabus, et il a déclaré, dans une courte allocution, qu'ainsi « se trouvait publiée la parole du Souverain-Pontife. »

Voilà, messieurs, les faits tels qu'ils résultent des deux rapports que M. le garde-des-sceaux, qui saisissent le Conseil d'Etat des recours, comme d'abus. Des dépêches de M. le garde-des-sceaux ont informé Son Eminence le cardinal Mathieu et Mgr de Dreux-Brézé de ces recours et d'un délai qui leur était accordé pour prendre communication des rapports, et pour produire les observations qu'ils croiraient utiles.

Les réponses des deux prélats ont été bien différentes. Son Eminence le cardinal Mathieu a demandé l'autorisation de présenter une défense verbale et contradictoire au Conseil d'Etat. La loi ne permettant pas cette autorisation, Son Eminence le cardinal Mathieu a déclaré qu'il renonçait à toute observation écrite. Mgr de Dreux-Brézé a décliné au contraire la compétence du Conseil d'Etat, et par ce motif s'est abstenu.

Toute discussion sur les faits que nous venons de porter à la connaissance du Conseil d'Etat serait superflue, ces faits ne permettent aucun doute, et ils ne sont pas nés. Nous n'avons pas besoin davantage d'en déterminer le caractère; c'est celui d'une désobéissance évidente à la loi du 18 germinal an X; et les recours comme d'abus sont manifestement fondés.

Messieurs, le rapport que vous venez d'entendre serait l'expression bien fidèle des sentiments dont la section de législation est animée, s'il avait dépassé les limites d'une défense modérée par les lois. Mais qui nous comprendra mieux que ce conseil si sage, si conciliant, où le clergé vient trouver souvent une protection contre les passions privées, quand nous lui dirons combien il est pénible pour nous ce spectacle d'un prince de l'Eglise, d'un évêque, justement prévenus d'insoumission à la loi.

Que deviendrait donc l'autorité, l'ordre dans la société, si chaque individu était ainsi juge et maître d'obéissance? La soumission aux lois du pays! c'est le devoir de tous, évêques, prêtres, citoyens; et ceux-là doivent se montrer les plus soumis, qui sont les plus élevés. Voilà les maximes de toute société policée; voilà les maximes de la religion. Les ministres de cette religion ne sont pas seulement les enfants de la mère universelle des fidèles; ils sont encore les enfants, les sujets, les serviteurs de l'Etat.

L'Eglise parle souvent des temps difficiles: ils le sont pour les gouvernements comme pour elle; l'Eglise et le gouvernement ont été condamnés au travail, et ce n'est pas trop de leurs efforts communs, chacun dans son domaine distinct, pour faire la paix dans cette société, tant de fois tourmentée. Un jour, quand ce nuage sera dissipé, et il le sera-bientôt, car tout s'éclaircit, tout s'apaise dans ce monde, et Dieu n'a pas voulu que ce qui divise les hommes fût jamais éternel; un jour, on sentira qu'on a été bien prompt, bien ombrageux pour un gouvernement qui, au milieu d'une société, quelquefois si sceptique et si légère, a donné tant de gages à la religion; qui a couvert, jusqu'au delà des mers, tous les chrétiens du drapeau de la France; qui s'est montré si respectueux de la liberté de l'Eglise, si généreux et si paternel pour ses ministres protecteurs si persévérant de la papauté.

Notre mission, à nous, Messieurs, c'est d'être les gardiens des lois, qui ont réglé les rapports de l'Eglise et de l'Etat. La section de législation accomplit un devoir pénible, mais nécessaire, en vous proposant les projets de décrets suivants, par application de l'article 1er et de l'article 6 de la loi du 18 germinal an X.

Le mandement consacré par Mgr l'archevêque de Paris à l'Encyclique du 8 décembre, vient d'être adressé à tous les curés et desservants du diocèse. C'est un manifeste de conciliation. Nous en détachons les phrases suivantes: « Non, mon pays! vous n'inspirerez aucune défiance à ceux qui vous connaissent; vous ne ferez rien qui puisse troubler les bons rapports de l'Eglise et de l'Etat, ni diminuer, dans la vieille Europe, la salutaire influence de la religion. »

« Non, avec votre grand esprit et votre grand cœur vous ne consentirez jamais à regarder le christianisme comme un système arriéré d'éducation qui s'applique seulement à la multitude, ou comme une occupation décente qu'il faut laisser aux âmes pieuses, ou comme un simple rouage qui tient sa place et fonctionne dans le mécanisme des sociétés. »

« Vous voyez de plus haut et plus loin, et vos religieux et fiers instincts vous empêchent de descendre à ces vulgaires appréciations d'une impiété heureusement rare aujourd'hui. Depuis quinze siècles, vous servez avec gloire la cause du catholicisme, qui est celle de la civilisation. »

« Votre passé garantit l'avenir: vous continuerez d'étendre sur l'Eglise et sur son chef auguste une protection qui fait votre honneur et qui fortifie votre ascendant moral dans le monde. Les dissentiments relatifs à des questions de forme ou de pure légalité ne peuvent que s'évanouir devant les questions de justice et d'honneur que vous savez si noblement comprendre et résoudre. Vous êtes chevaleresque, et la cause des faibles vous est chère et sacrée. Vous êtes le soldat de Dieu, et vous n'abandonnez pas un prêtre désarmé. Vous êtes l'ainé des peuples chrétiens, et vous ne cesserez pas d'être le plus fidèle de tous à la Papauté, votre mère et votre tutrice. »

Le mandat de M. le garde-des-sceaux du 14 janvier 1865 signale le même fait, accompli le même jour à Besançon. S. Em. le cardinal Mathieu est monté en chaire, pendant la messe paroissiale de la métropole; il y a donné lecture de l'Encyclique, sans y joindre celle du Syllabus, et il a déclaré, dans une courte allocution, qu'ainsi « se trouvait publiée la parole du Souverain-Pontife. »

Voilà, messieurs, les faits tels qu'ils résultent des deux rapports que M. le garde-des-sceaux, qui saisissent le Conseil d'Etat des recours, comme d'abus. Des dépêches de M. le garde-des-sceaux ont informé Son Eminence le cardinal Mathieu et Mgr de Dreux-Brézé de ces recours et d'un délai qui leur était accordé pour prendre communication des rapports, et pour produire les observations qu'ils croiraient utiles.

Les réponses des deux prélats ont été bien différentes. Son Eminence le cardinal Mathieu a demandé l'autorisation de présenter une défense verbale et contradictoire au Conseil d'Etat. La loi ne permettant pas cette autorisation, Son Eminence le cardinal Mathieu a déclaré qu'il renonçait à toute observation écrite. Mgr de Dreux-Brézé a décliné au contraire la compétence du Conseil d'Etat, et par ce motif s'est abstenu.

Toute discussion sur les faits que nous venons de porter à la connaissance du Conseil d'Etat serait superflue, ces faits ne permettent aucun doute, et ils ne sont pas nés. Nous n'avons pas besoin davantage d'en déterminer le caractère; c'est celui d'une désobéissance évidente à la loi du 18 germinal an X; et les recours comme d'abus sont manifestement fondés.

Messieurs, le rapport que vous venez d'entendre serait l'expression bien fidèle des sentiments dont la section de législation est animée, s'il avait dépassé les limites d'une défense modérée par les lois. Mais qui nous comprendra mieux que ce conseil si sage, si conciliant, où le clergé vient trouver souvent une protection contre les passions privées, quand nous lui dirons combien il est pénible pour nous ce spectacle d'un prince de l'Eglise, d'un évêque, justement prévenus d'insoumission à la loi.

Que deviendrait donc l'autorité, l'ordre dans la société, si chaque individu était ainsi juge et maître d'obéissance? La soumission aux lois du pays! c'est le devoir de tous, évêques, prêtres, citoyens; et ceux-là doivent se montrer les plus soumis, qui sont les plus élevés. Voilà les maximes de toute société policée; voilà les maximes de la religion. Les ministres de cette religion ne sont pas seulement les enfants de la mère universelle des fidèles; ils sont encore les enfants, les sujets, les serviteurs de l'Etat.

L'Eglise parle souvent des temps difficiles: ils le sont pour les gouvernements comme pour elle; l'Eglise et le gouvernement ont été condamnés au travail, et ce n'est pas trop de leurs efforts communs, chacun dans son domaine distinct, pour faire la paix dans cette société, tant de fois tourmentée. Un jour, quand ce nuage sera dissipé, et il le sera-bientôt, car tout s'éclaircit, tout s'apaise dans ce monde, et Dieu n'a pas voulu que ce qui divise les hommes fût jamais éternel; un jour, on sentira qu'on a été bien prompt, bien ombrageux pour un gouvernement qui, au milieu d'une société, quelquefois si sceptique et si légère, a donné tant de gages à la religion; qui a couvert, jusqu'au delà des mers, tous les chrétiens du drapeau de la France; qui s'est montré si respectueux de la liberté de l'Eglise, si généreux et si paternel pour ses ministres protecteurs si persévérant de la papauté.

Le MANDEMENT de Mgr l'archevêque de Paris

Le mandement consacré par Mgr l'archevêque de Paris à l'Encyclique du 8 décembre, vient d'être adressé à tous les curés et desservants du diocèse. C'est un manifeste de conciliation. Nous en détachons les phrases suivantes:

« Non, mon pays! vous n'inspirerez aucune défiance à ceux qui vous connaissent; vous ne ferez rien qui puisse troubler les bons rapports de l'Eglise et de l'Etat, ni diminuer, dans la vieille Europe, la salutaire influence de la religion. »

« Non, avec votre grand esprit et votre grand cœur vous ne consentirez jamais à regarder le christianisme comme un système arriéré d'éducation qui s'applique seulement à la multitude, ou comme une occupation décente qu'il faut laisser aux âmes pieuses, ou comme un simple rouage qui tient sa place et fonctionne dans le mécanisme des sociétés. »

« Vous voyez de plus haut et plus loin, et vos religieux et fiers instincts vous empêchent de descendre à ces vulgaires appréciations d'une impiété heureusement rare aujourd'hui. Depuis quinze siècles, vous servez avec gloire la cause du catholicisme, qui est celle de la civilisation. »

« Votre passé garantit l'avenir: vous continuerez d'étendre sur l'Eglise et sur son chef auguste une protection qui fait votre honneur et qui fortifie votre ascendant moral dans le monde. Les dissentiments relatifs à des questions de forme ou de pure légalité ne peuvent que s'évanouir devant les questions de justice et d'honneur que vous savez si noblement comprendre et résoudre. Vous êtes chevaleresque, et la cause des faibles vous est chère et sacrée. Vous êtes le soldat de Dieu, et vous n'abandonnez pas un prêtre désarmé. Vous êtes l'ainé des peuples chrétiens, et vous ne cesserez pas d'être le plus fidèle de tous à la Papauté, votre mère et votre tutrice. »

Le mandat de M. le garde-des-sceaux du 14 janvier 1865 signale le même fait, accompli le même jour à Besançon. S. Em. le cardinal Mathieu est monté en chaire, pendant la messe paroissiale de la métropole; il y a donné lecture de l'Encyclique, sans y joindre celle du Syllabus, et il a déclaré, dans une courte allocution, qu'ainsi « se trouvait publiée la parole du Souverain-Pontife. »

Voilà, messieurs, les faits tels qu'ils résultent des deux rapports que M. le garde-des-sceaux, qui saisissent le Conseil d'Etat des recours, comme d'abus. Des dépêches de M. le garde-des-sceaux ont informé Son Eminence le cardinal Mathieu et Mgr de Dreux-Brézé de ces recours et d'un délai qui leur était accordé pour prendre communication des rapports, et pour produire les observations qu'ils croiraient utiles.

Correspondance.

Paris, le 21 février. On dit que la commission du budget au Corps législatif sera constituée dès la semaine prochaine. Elle pourra, de cette façon, travailler à l'élaboration des recettes et dépenses du prochain exercice pendant la discussion de l'Adresse. Il se confirme, d'ailleurs, que la session actuelle ne se prolongera pas au-delà de la fin de mai ou des premiers jours de juin.

LA SUCCESSION MURAT. — Une correspondance italienne donne des détails sur une grosse affaire judiciaire dont il n'avait encore été question qu'en termes très-vagues et très-réservés; il s'agit de la revendication par le prince Murat de la fortune privée de l'ancien roi de Naples, confisquée en 1815.

Les droits de la famille Murat paraissent solidement établis par un mémoire volumineux présenté récemment à la cour royale de Naples et d'où il résulte que Joachim Murat, en prenant la couronne de Naples, aurait employé, soit en achat de terres domaniales ou de propriétés privées, soit en construction de palais ou autres édifices dans son nouveau royaume, une somme de 20 millions provenant de la vente des immeubles qu'il possédait en France. La famille Murat a toujours protesté devant les tribunaux et après des cabinets européens pour réserver ses droits. Elle vient de signifier maintenant une inhibition judiciaire à la Compagnie pour la vente des biens domaniaux et l'affaire doit se dénouer prochainement devant les tribunaux.

Le correspondant assure qu'une transaction était au moment d'avoir lieu sur cette question entre la famille Murat et le cabinet Minghetti, quand les événements amenèrent la chute de ce cabinet. Il ajoute que le ministre des finances actuel, M. Sella, repousse les demandes de la famille Murat, en invoquant le haut droit de la révolution et des faits accomplis. Faisons remarquer en finissant, que Napoléon 1^{er}, plus heureux sous ce rapport que

(1) Voir les Lois ecclésiastiques, par d'Héricourt chapitre XVI.

son parti. — Je reconnais là les Anglais: ils sont plus actifs et plus expéditifs que nous. Mais j'espère, Messire, que vous avez... — J'ai refusé! — A la bonne heure. — Toutefois, quelque amour que j'aie pour ma patrie, l'exécution des devoirs qu'il m'impose est absolument subordonnée à la réalisation d'un vœu, de mon vœu le plus cher, qui dépend de vous, Maître Etienne. — De moi? Vous m'étonnez! — Il y a sept ans, j'eus l'honneur d'assister au baptême de votre fille Ricarde. Dès ce jour, je me suis flatté de l'espoir que les deux familles des de Jean et des Buffeti, n'en feraient plus qu'une. — C'est-à-dire? — J'ai un fils; je vous demande pour lui la main de votre fille. — Cette demande me flatte, Messire; mais je ne puis y acquiescer. — A ce compte, je ne suis plus des vôtres. — Vous auriez le courage de servir... — L'Angleterre! — Ah! ciel! — Ah! vous aviez cru que Philippe de Jean vous sacrifierait ses biens, ses trésors, ses gens et sa vie, et que, de plus, il supporterait vos injustes dédains! — Vous vous méprenez, Messire; mon refus n'offense point votre honneur. — Ce refus m'offense. Mais je me vengerai; je me vengerai sur les Lentilhac, car c'est pour un Lentilhac que vous gardez votre fille?

— Oui, répondit fièrement Etienne Buffeti. — Je m'en vengerai donc sur les Lentilhac, je m'en vengerai sur ma patrie, je m'en vengerai sur vous-même. — En parlant ainsi, Philippe de Jean, hors de lui, s'élançait vers Etienne Buffeti. — Tout-à-coup, la porte s'ouvre; Césari Tornéo saute à la gorge du seigneur de Salviac, en s'écriant: — Lâche! — Césari! exclama Etienne Buffeti. — Oui, mon maître, oui Césari Tornéo, le méchant de Cahors, le bandit que tout le monde insulte et méprise! Il vient vous défendre, vous sauver de la rage insensée d'un homme qui ne respecte plus rien, pas même les lois de l'hospitalité. — Qu'est ceci? hurla, avec effort, Philippe de Jean, serré toujours au col par les doigts de fer de Césari Tornéo. — Pas un mot, ou je l'étrangle! ah! le piège était bien tendu! mais, c'est toi qui y tombes. Mon maître, continua Césari en s'adressant à Etienne Buffeti, évidemment troublé par cette scène inattendue, mon maître, dites-moi une parole, une seule, et Philippe de Jean a cessé de vivre! — Un assassinat! Césari, je vous le défends. — Que voulez-vous faire avec un chevalier sans honneur et sans foi? — Le combattre loyalement comme un ennemi de son pays. — Les armes loyales ne conviennent point à Philippe de Jean. Mais, je le vois, mon maître, vous ne voulez pas profiter de la fortune que le ciel vous offre en vous livrant la vie du seigneur de Salviac. Vous m'épargnez un crime; vous avez raison. Toutefois, comme Philippe de Jean n'a pas de pareils scrupules, partez, quittez Salviac au plus vite, retournez à Cahors; votre route sera libre; croyez-moi.

Pour extrait: A. LATOUR.

CORPS LEGISLATIF

Présidence de M. SCHNEIDER, vice-président.

La séance est ouverte à deux heures.

M. le président Schneider, aux termes de

— Merci, Césari, merci. Ma maison vous est ouverte de nouveau; revenez-y.

Etienne Buffeti sortit. Un quart d'heure après on entendit le galop des chevaux.

Quand ce bruit se fut perdu dans le lointain, Césari Tornéo rendit la liberté à Philippe de Jean.

— A nous deux maintenant, cria le seigneur de Salviac.

Et s'armant d'une redoutable hache d'armes, il s'élança vers Césari Tornéo. Leste et adroit, celui-ci se met en mesure de soutenir l'attaque. Il s'arme d'une hache pareille à celle de Philippe et le duel commence.

Philippe de Jean était terrible à voir. Ses yeux, injectés de sang, sortaient de leur orbite; la bave de la rage inondait ses lèvres; il grinçait des dents à les broyer; un souffle rauque; une respiration de tigre furieux, soulevait sa poitrine; les veines de son cou se gonflaient à se briser. Le tranchant de sa hache d'armes frappait partout, hormis sur Césari Tornéo, qui, plus maître de lui-même, évitait les coups avec une adresse incroyable. Au reste, dans le premier moment, il ne dut songer qu'à parer. Mais, bientôt, il se mit à la riposte. Vingt fois les deux haches se rencontrèrent, vingt fois elles résistèrent au choc. Tout-à-coup, Césari porte à son adversaire un coup de tête si imprévu et à la fois si violent, que Philippe de Jean arrivant un peu tard à la parade, se vit désarmé et sentit le tranchant de la hache d'armes de Césari Tornéo, se loger dans son front. Etourdi du coup, Philippe tombe; Césari jette son arme à terre, et se penchant vers Philippe, il lui crie: — Philippe de Jean, je te quitte! Mais souviens-toi qu'entre le vertueux Etienne Buffeti et le criminel seigneur de Salviac, il y aura toujours Césari Tornéo! Philippe resta seul, étendu sur la dalle.

(La suite au prochain numéro.)

Joachim Murat, avait vu en 1815, ses biens privés reconnus et respectés par la restauration napoléonienne.

Mgr l'évêque de Marseille, qui est en séjour à Paris, y a été atteint d'une maladie qui met ses jours en danger.

L'Empereur a, dit-on, félicité Mgr Derbois, archevêque de Paris, pour le mandement qu'il vient d'adresser aux fidèles du diocèse.

Pour extrait : A. Layrou.

Chronique locale.

DÉPÊCHE TÉLÉGRAPHIQUE

(Monteur du 22 février).
Nominations de maires et d'ajoints.

Les charmantes soirées d'hiver se continuent dans les salons de notre ville avec plus d'entrain qu'aux premiers jours. Nous avons parlé des soirées de la préfecture et du bal brillant du Cercle de l'Union. Lundi dernier, celui de la Recette générale a été superbe.

Les trois salons de l'hôtel contenaient à peine les nombreux groupes de danseurs. Les dames s'étaient montrées ce soir-là plus empressées et plus belles, si c'est possible.

C'est que la fée charmante des soirées de 1864 était tout-à-coup apparue parmi nous, et que chacun tenait à lui rendre encore des hommages.

L'affabilité exquise des maîtres de la maison n'a pas peu contribué à grandir l'éclat de cette délicieuse soirée, qui ne s'est terminée qu'à sept heures du matin.

Dimanche dernier, a été lue dans les églises de notre diocèse la Lettre pastorale pour le saint temps de Carême. Dans cette remarquable Instruction, Monseigneur Peschond expose avec force et sagesse l'autorité spirituelle du Pape, et invite les fidèles, avec un choix d'expressions remarquables, à la défendre « comme on défend un bien suprême : par l'amour, par le dévouement, et, au besoin, par le sacrifice. — L'autorité du Père commun des fidèles est le plus précieux patrimoine de ses enfants ; c'est d'elle que découlent sur eux tous les trésors spirituels du salut ; elle est le premier bien de l'Eglise comme l'Eglise est notre premier bien à tous.

« En plaidant avec franchise, ajoute Monseigneur, comme c'est notre devoir, une cause que les circonstances ont rendue délicate, ne craignez pas, N. T. C. F., de nous voir nous engager en téméraire dans les questions auxquelles la garde de circonspection placée sur nos lèvres (1) nous oblige à vous laisser étrangers. L'Evangile dont nous sommes le ministre est à la fois, l'Evangile de la vérité et celui de la paix. De ce double objet de notre mission, qu'il nous est d'autant moins permis de diviser que nous ne saurions le faire sans décliner notre épiscopale devise, doit s'inspirer et s'inspirera toujours notre parole pastorale. Notre devoir est de dire la vérité avec droiture, rectè tractantem verbum veritatis (2) ; mais l'Apôtre qui nous défend de sortir de la droite ligne de la doctrine veut aussi que nous reprenions l'erreur avec douceur, patience, modestie (3) ; vertus commandées à notre ministère surtout en ces occasions difficiles où il s'agit premièrement de calmer les émotions trop vives et d'éteindre, au lieu de l'enflammer, l'ombrageuse irritation des esprits. »

Les dispositifs, concernant : 1° le Jabilé ; 2° les prières demandées par N. S. Père ; 3° Le Carême suivent ce Mandement. Nous reproduisons en entier ce dernier :

Article 1er. — En vertu des facultés que nous avons reçues du Saint Siège, Nous permettons, pour ce Carême, l'usage de la viande, le Dimanche, Lundi, Mardi et Jeudi de chaque semaine, depuis le lendemain des Cendres inclusivement, jusqu'au Jeudi de la semaine de la Passion, aussi inclusivement ; mais ceux qui sont obligés au jeûne ne pourront user de cette permission qu'au repas principal.

En vertu d'un autre indult, nous dispensons de l'abstinence durant les trois jours des Rogations.

Nous rappelons au besoin que la dispense de l'abstinence n'entraîne pas celle du jeûne.

Art. 2. — Les jours où la viande est permise, il est interdit de faire usage en même temps de poisson frais ou salé, même le Dimanche.

Art. 3. — Nous continuons pour le Carême et pour toute la présente année l'autorisation d'user de graisse ou de lard dans la préparation des aliments maigres, en exceptant, comme à l'ordinaire, les quatre derniers jours du Carême et la collation du soir.

Art. 4. — L'usage des œufs est également permis tous les jours du Carême, excepté le Vendredi Saint. Le laitage est permis, même à la collation, pendant le Carême et pendant l'année.

Art. 5. — Les confesseurs pourront accorder des permissions plus étendues, et même dispenser de la loi du jeûne les personnes qui leur paraissent avoir des raisons suffisantes pour obtenir cette dispense.

Art. 6. — Les personnes qui profiteront des permissions données ci-dessus ou qui auront obtenu d'autres dispenses particulières feront une aumône proportionnée à leurs moyens et à l'étendue des dispenses dont ils auront usé.

Le produit de cette aumône, dont la collecte aura lieu à Pâques, dans tout le diocèse, sera, comme l'année dernière, entièrement affecté à des secours dans notre Petit-Séminaire aux enfants appartenant à des familles peu aisées, qui se destinent à l'état ecclésiastique. Nous sollicitons de plus en plus, en faveur de ce précieux établissement la générosité de nos chers diocésains. Le besoin de sujets pour les postes à remplir nous commande d'insister particulièrement sur ce point.

Art. 7. — Outre l'aumône qui doit servir de compensation aux dispenses accordées, un bon chrétien sait qu'il est tenu d'en faire d'autres. Parmi les aumônes auxquelles s'attache plus d'importance et de mérite, nous recommandons vivement celles qui ont pour objet de soutenir les œuvres éminemment utiles du denier de Saint-Pierre, de la Propagation de la Foi, de la Sainte-Enfance, de Saint-François de Sales.

Nous recommandons particulièrement aux sympathies de nos diocésains l'œuvre établie dernièrement à Paris en faveur de la Pologne persécutée. (1)

Nous aimerions à voir ces différentes œuvres si précieuses devant Dieu s'étendre et prospérer dans le diocèse.

Art. 8. — MM. les Curés consacreront les premiers jours du Carême aux enfants qui n'ont pas encore fait la première communion. Ils leur adresseront quelques instructions particulières pour les préparer à une bonne confession, et, s'il est nécessaire, au bienfait de l'absolution.

Art. 9. — On fera, deux fois par semaine, dans chaque paroisse, une instruction, conférence ou lecture de piété, relative surtout aux sacrements de Pénitence et d'Eucharistie. Ces exercices, qui dureront jusqu'à la semaine Sainte, pourront être suivis de la bénédiction du Saint-Sacrement avec le Ciboire.

La pieuse et très salutaire dévotion du Chemin de la Croix doit avoir sa place parmi les exercices du carême. Nous permettons qu'elle soit substituée, si on ne peut faire autrement, à l'Instruction ou à la lecture que nous venons de prescrire.

Art. 10. — Le temps pascal commencera à la mi-carême, et finira le dimanche du Bon Pasteur.

La communion pascalle doit être faite dans l'église à laquelle on appartient, à moins d'une permission expresse du propre pasteur. Il n'en est pas de même de la confession, qui peut être faite à tout prêtre approuvé.

Elle sera notre présent mandement, ainsi que la lettre pastorale qui le précède, lu et publié dans toutes les églises et chapelles de notre diocèse, ainsi qu'il suit :

La lettre pastorale sera partagée en plusieurs lectures.

Le dispositif devra être lu au moins une fois, avant le carême, le jour de Quinquagésime.

Donné à Cahors, en notre Palais épiscopal, sous notre sceau, notre sceau et le contre sceau du secrétaire général de notre Evêché, le 2 février de l'an de grâce 1865, en la fête de la Sainte Vierge.

On nous écrit de Vayrac :

La foire de Vayrac, 17 du présent mois, favorisée par un temps assez beau, a été remarquable par le grand nombre de bestiaux de toute espèce exposés en vente et plus encore par le nombre inaccoutumé d'acheteurs.

Les bœufs gras, malgré la saison peu avancée, y étaient très nombreux, et se sont vendus en partie, aux prix variant de 32 à 35 francs les 50 kilog.

Le grand nombre de montons gras, exposés en vente a donné une légère baisse à leur prix ; tandis que la vente des porcs gras s'est faite à des prix un peu plus élevés qu'aux précédentes foires. On y a pu voir, un beau porc gras d'un poids dépassant, m'a-t-on dit, 450 kilog. (neuf quintaux), aussi remarquable par sa belle construction que par l'énormité de son poids, appartenant à un agronome très distingué du département de la Corrèze, M. Focher, de la commune de Thudail.

— C'est la partie Nord-Est et le Centre du département de la Corrèze que nous fournissons ces hommes laborieux qui viennent chaque hiver dans notre localité exercer la profession de sciens de long. Cette profession, si dédaignée par nos jeunes gens est, au contraire, en grand honneur parmi les habitants des hauts et froids plateaux de la Corrèze ; à ce point que le jeune paysan qui refuse de prendre la hache et de s'expatrier en hiver encourt le dédain des habitants de son village. Au contraire, le jeune homme entreprenant qui a quitté son pays à l'approche de l'hiver, est fêté à son retour, et chaque père de famille le demande pour son gendre.

C'est pour se présenter un jour à ce titre, que le nommé Léonard Chassein, âgé de 18 ans, natif d'un des villages de la commune de Meynac (Corrèze) quitta son foyer, il y a 4 ou 5 mois, pour venir travailler dans notre localité. Etant occupé, un jour de la semaine dernière, dans le chef-lieu de notre canton, une forte pièce de bois mal assujétie sur son établi ou chevalet, lui tomba sur la tête et la lui écrasa.

La mort fut instantanée.

On nous écrit de Castelfranc :

Dimanche, vers cinq heures du soir, les habitants de Castelfranc toujours prêts à répondre aux premiers cris d'alarme, se por-

taient en foule sur le chemin de halage, d'où l'on apercevait une scène déchirante qui se passait au milieu du Lot.

Le sieur Boyer, Paulin, marin, âgé de 28 ans, ayant passé un bateau dans l'écluse, espérait être hors de danger, lorsque son camarade lui lâcha trop tôt la corde. Malgré tous les efforts il est entraîné par le rapide courant et englouti dans le gouffre avec sa frêle embarcation. Il lutte avec courage, mais ses forces l'abandonnent, et il va infailliblement périr.

Prévoyant le danger, les sieurs Pardes, Jean, et Couture Joseph pêcheurs, sont déjà dans une nacelle et parviennent, non sans de grands efforts, à ramener à bord le pauvre jeune homme, qui avait déjà perdu connaissance.

Boyer a été transporté chez le sieur Pardes, Jean, aubergiste, où lui sont prodigués les soins les plus empressés. Il est actuellement rétabli.

Le 15 février, une femme de la commune de St-Félix, âgée de 65 ans, fut trouvée dans une des rues du faubourg du Pin, à Figeac, dans un état complet d'ivresse. Elle avait deux blessures, l'une au poignet gauche, l'autre au dessus de l'œil droit. Interrogée par la police sur les causes de ses blessures dont l'une, — celle du poignet — est fort grave, elle répondit qu'un individu, voulant s'emparer de son argent, l'avait fait boire d'abord et violente ensuite. Cette femme a été conduite à l'hospice. La police amis en état d'arrestation, un individu sur lequel pèsent les plus graves soupçons.

Dans la nuit du 16 au 17 du courant, un commencement d'incendie s'est déclaré chez le sieur Garrigues, limonadier à Castelnau, dans une pièce du premier étage servant de réunion aux membres du cercle de la ville. La perte est évaluée à 574 fr. cet établissement est assuré à la Paternelle.

Le nommé Vergne a été ces jours derniers victime d'un guet à pens. Un individu, qu'il a cru reconnaître, a tiré sur lui un coup de fusil chargé à plomb, dont deux grains se sont logés dans sa tête. Ce fait s'est passé à quelques mètres du moulin de la Bome, commune d'Autoire.

Une jeune femme recherchée en mariage par deux garçons, aurait enfin accordé la préférence à Vergne, *inde ira*.

Deux bœufs gras, ornés de lauriers et de rubans parcourent les boulevards et les rues de Cahors, conduits par Lacoste, boucher. Leur poids est de 2000 kilos.

LYCÉE IMPÉRIAL DE CAHORS

Places données le 18 février 1865.

- Philosophie. (sections réunies.)
- Dissertation française. — 1. Gardot ; 2. Capmas.
- Rhétorique. (Sections réunies.)
- Version latine. — 1. Salvat ; 2. Molinier.
- Seconde. (sections réunies.)
- Version latine. — 1. Vialard ; 2. Massé.
- Troisième.
- Version latine. — 1. Gizard ; 2. Delpech.
- Septième.
- Récitation. — 1. Bourdin ; 2. Balaran.
- Huitième.
- Récitation. — 1. Cayla ; 2. Combarieu.
- Cours spécial. (Deuxième année.)
- Histoire. — 1. Pouzergues ; 2. Richard. (Première année.)
- Histoire. — 1. Margis ; 2. Martine. (Troisième année.)
- Cours préparatoire. (Troisième année.)
- Ecriture. — 1. Sérano ; 2. Tailhade. (Deuxième année.)
- Ecriture. — 1. Monthus ; 2. Maury. (Première année.)
- Ecriture. — 1. Calmels ; 2. Séguéla.

Le Proviseur,
RICHARD.

LIBRAIRIE CATHOLIQUE ET CLASSIQUE

J. Denis Crayssac,

successeur de M^{me} Richard, rue de la Mairie, à Cahors.

LA CONVENTION DU 15 SEPTEMBRE ET L'ENCYCLOPÉDIE DU 8 DECEMBRE, par Mgr l'évêque d'Orléans, de l'Académie française, 4 vol. in-8° (26^e édition)..... 1 25
Le même ouvrage, in-18, (27^e édition)..... » 50
INSTRUCTION CYNODALE de Mgr de Poitiers, sur les principales erreurs relevées dans l'Encyclique, 1 vol. in-12... 2 25

CAISSE D'ÉPARGNE DE CAHORS.

Séance du 19 février 1865.
4 versements dont 1 nouveau. 620^f »
4 remboursements dont 2 pour soldo 205 29

Pour la chronique locale, A. Layrou.

Départements.

Samedi soir un étonnant malheur est arrivé à Agen. Voici dans quelles circonstances :

M^{me} Fourès, demeurant rue Puits-du-Sau-mon, après avoir couché ses enfants, l'un âgé de six ans et l'autre de trois ans, était allée travailler chez une de ses voisines. Vers neuf heures, elle rentra pour voir si les enfants avaient besoin de quelque chose. Les ayant trouvés endormis, elle se borna à allumer une lampe qu'elle posa sur une commode, à trois mètres environ du lit, puis retourna à son ouvrage.

Lorsqu'elle revint, quelques heures plus tard, dans son domicile, quelle ne fut pas sa douleur, lorsqu'elle s'aperçut que ses deux enfants étaient asphyxiés par la fumée qui remplissait l'appartement où ils reposaient.

Le feu avait pris, on ne sait comment, à un paquet de linge placé sous deux chaises qui sont à demi-brûlées.

Cette double mort, produite d'une façon aussi inattendue, a jeté hier la consternation dans toute la ville.

Il n'est personne qui ne s'associe au chagrin de la famille Fourès. La pauvre mère est, nous dit-on, dans un état qui inspire des inquiétudes pour sa raison.

(Journal de Lot-et-Garonne).

Nouvelles Étrangères

ITALIE.

On écrit de Rome, 16 février :

D'après les ordres qu'il avait reçus de son gouvernement, l'ambassadeur de France a réclamé auprès du cardinal Antonelli contre la conduite tenue par le nonce pontifical. Le cardinal Antonelli, après en avoir parlé au Saint-Siège, n'avait donné aucune instruction au nonce de Paris, que Mgr Chigi avait écrit en son propre nom aux évêques d'Orléans et de Poitiers et non pas au nom du Saint Siège. On croit que cet incident n'aura pas d'autres suites.

« L'attitude de l'Empereur du Mexique dans la question des biens du clergé est ce qui préoccupe actuellement le plus le Saint Siège. A peine arrivé à Mexico, le nonce pontifical a présenté à l'Empereur Maximilien une lettre autographe du Saint Père, renfermant les instructions données par le Saint-Siège à son représentant pour établir les bases d'un concordat. Mais il semble que l'Empereur ait voulu démentir la lettre du Saint Père dans celle qu'il a adressée à son ministre d'Etat. La lettre du Saint Père sera publiée dans les journaux français. »

« Les jésuites viennent de publier le tableau statistique de leur Institut. Le nombre total des membres était à la fin de 1864, de 7728, chiffre par conséquent supérieur de 191 à celui de l'année 1863. La société des jésuites se divise en 20 provinces, dont 4 appartiennent à la France, 5 à l'Allemagne, y compris la Hollande, la Galicie et la Belgique, 2 à l'Espagne, 5 à l'Italie ; une au Mexique et 4 à l'Angleterre, à l'Irlande et aux Etats Unis d'Amérique. »

Pour extrait : A. Layrou.

Causerie Parisienne.

(Correspondance spéciale du Journal du Lot.)

Le Carnaval n'a plus que quelques jours à couer ses joyeux grelots, aussi met-il le temps à profit. Il faut voir comme les bals se succèdent, malgré la bise violente et le froid pénétrant ; car, selon son habitude, Février est très-froid. Au bois de Boulogne, on repâtie sur les laes regelés, et chaque jour, de nombreux traîneaux vont faire admirer la finesse et l'élégance de leur construction, ainsi que leurs fourrures, paille des riches. Mais revenons aux bals. Celui de l'Opéra, toujours très-fréquenté, a failli devenir le théâtre d'une émeute. Samedi dernier, on réclamait à grands cris la présence de Strauss, le chef d'orchestre, présence annoncée sur l'affiche. Or, Strauss conduisait bien un orchestre ce soir-là, mais pas à l'Opéra, au Palais-Royal. Me voilà amené au bal du Prince Napoléon par l'incident Strauss : je lui en témoigne ma reconnaissance et m'empresse de vous rassurer sur l'émeute précitée. La chose n'a pas eu de suites graves, de mauvaises langues prétendent que c'est une réclame de Strauss. Qui sait ! Mais le bal du Palais-Royal ? Nous y voilà. Il a été splendide et sera sans contredit le bal le plus brillant de l'année. Les fleurs ont coûté 10,000 fr. et le buffet 47,000. Comme les chiffres sont éloquentes ! L'Empereur y a assisté en habit de ville, voulant n'être qu'un simple invité ; l'Impératrice a été comme toujours d'une affabilité charmante. Elle était en robe de tulle vert, bordée et semée de roses thé naturelles au parfum exquis et suave. Elle avait des diamants dans les cheveux, au cou et jusqu'au tour de la ceinture, où les joyaux jetaient des reflets et semblaient couler en rayons lumineux. J'empêtais sur les courriers de mode : pardonnez-moi, chères lectrices, ceci est à votre intention ; je n'ai que le regret de ne pas posséder la plume de M^{me} la vicomtesse de Renneville pour vous raconter d'une façon convenable les toilettes féminines de ce bal. J'y mettrai tout le bon vouloir nécessaire ; mais, je vous prie, faites provision d'indulgence.

La princesse Clotilde portait une robe de tulle — le tulle est à la mode — rose avec des feuillages verts. Elle avait des émeraudes et des diamants dans les cheveux. On a remarqué les émeraudes qui sont uniques. Elle a fait les honneurs de ses salons avec une grâce pleine de cordialité et a charmé tout le monde. Il y avait, dit-on, plus de trois mille personnes ; la finance, la magistrature et la littérature y étaient largement représentées, ainsi que la diplomatie.

* * * La vente de la collection Pourtales est commencée : les amateurs de bric-à-brac accourent de tous côtés et paraissent disposés à se livrer une guerre acharnée. Ce qui est sûr, c'est que les quatre pre-

(1) Psalms. CXL., 3. — (2) 2 Tim. II, 13. — (3) Ibid. 24 et 25.

(1) Nous avons confié le soin spécial de l'œuvre de la Pologne et de l'œuvre de Saint-François de Sales à M. Blavier, notre vicaire-général.

miers jours de la vente ont produit 189,138 francs. Il y en a, dit-on, pour tout un mois. Du reste, on pense arriver au moins à trois millions. Ceux qui se traitent le plus les mains, sont les commissaires-priseurs. Il y en a deux qui, si la vente donne trois millions, auront chacun pour leur part 75,000 fr. Vive les ventes, crieront-ils, et ils auront bien raison.

« Aimez-vous le Cheval, on en a mis partout. » C'était ce que l'on pouvait dire au banquet des hippophages qui a eu lieu la semaine dernière. Les membres de la société protectrice des animaux donnaient au banquet dans lequel presque tous les plats se composaient de viande de cheval. Le Grand-Hôtel avait ouvert sa plus grande salle. Le repas a été fort gai quoiqu'entremêlé de discours. On y a vu l'hippophage au point de vue moral : les propriétaires de chevaux seraient intéressés à ne plus maltraiter ces pauvres bêtes qu'ils martyrisent jusqu'au dernier souffle. Désormais, à un certain âge, le cheval serait abattu et livré à la consommation. Cela ne nous promet pas des beefsteack très-tendres, mais, au moins, ils seront moitié moins chers que le bœuf.

L'idée n'est pas mauvaise : du reste le banquet a prouvé la bonté de la viande chevaline. Les plats les meilleurs, m'a dit un hippophage, ont été le cheval à la mode et le filet de cheval aux truffes ; en somme la viande de bœuf est préférable, et peut-être encore est-ce l'habitude, car la viande de cheval est saine, nourrissante et pas chère ; que faut-il de plus ?

Puisque je suis dans la boucherie j'y reste, et je vais vous parler des bœufs gras de 1865. Leurs poids est encore inconnu ; quant à leurs noms, les voici : Roland, le Vieux-Garçon, le Capitaine-Henriot, et peut-être Thérèse. Pour ce dernier, la discorde a failli s'emparer du camp des bouchers ; on l'avait d'abord adopté avec enthousiasme, quand un boucher, par esprit de contradiction, et pour faire pièce à celui de ses confrères qui l'avait proposé, s'écria : Comment, vous voulez donner à un bœuf le nom d'une femelle ? Cet argument a paru péremptoire à plusieurs et le quatrième bœuf n'a pas encore de nom. Infortuné bœuf ! Malheureux Thérèse, rien n'aurait plus manqué à ta gloire.

Vous savez, ou vous ne savez pas, — à propos de Thérèse, — que ce fameux rossignol de la choppe va publier ses mémoires. Elle les dédie au public, à qui, dit-elle, elle doit tout. Je n'ai pas encore lu ces pages de la vie de la diva alcazarienne, mais un de mes amis a été assez heureux pour le faire et je tiens de lui que ces mémoires ne sont pas mal faits. Ils ne ressemblent nullement aux autres ouvrages de ce genre. Mes félicitations à M^{lle} Thérèse pour

avoir su éviter cet écueil. Maintenant, est-ce bien M^{lle} Thérèse l'auteur ? Il est permis d'en douter, jusqu'à preuve du contraire. Dans tous les cas, bonne chance aux nouveaux nés.

Je continue à vous entretenir de livres : celui dont je vais vous parler, ne ressemble nullement au précédent. Je vous annonce l'apparition très prochaine du *Jésuite* par M. l'abbé *** l'auteur de la *Religieuse* et du *Maudit*. Puisque ce *Jésuite* être mieux fait que la *Religieuse* et ressemble davantage au *Maudit* : il sera mieux lu. Pour paraître plus tard, le *Moine* et le *Curé de Campagne*, par le même auteur.

Une personne cherchait dans la rue Cadet la demeure d'un gascon, et elle avait oublié le numéro de la maison. Elle s'adresse à l'obligeance d'un passant qui après un moment de réflexion lui répondit : C'est un gascon, dites, vous, alors il ne peut demeurer que rue *Cadet*.

A un autre — mais historique. — C'était lors d'une grande revue de la garde nationale, il pleuvait à verse : un garde demanda à son lieutenant la permission de chercher un abri dans un établissement voisin.

Impossible, dit le lieutenant, regardez l'enseigne de l'établissement, vous verrez qu'elle vous défend de quitter les rangs.

Le garde tourna les yeux vers l'enseigne, et resta fondroyé : il y avait écrit : Rest-au-rang.

Horrible, atroce, insensé, n'est-ce pas ? Que voulez-vous, d'un bon garde national !

Pour paraître le 25 février 1865.

L'EPOQUE

JOURNAL POLITIQUE QUOTIDIEN, GRAND FORMAT, DIRECTEUR : M. ERNEST FEYDEAU

Avec les concours de notabilités politiques et littéraires.

Le journal *L'Epoque* traite avec l'indépendance la plus absolue toutes les questions politiques, financières, morales, religieuses, littéraires, artistiques, industrielles, commerciales et judiciaires.

Les correspondants les mieux informés lui envoient des nouvelles importantes de tous les pays du monde.

On reçoit les abonnements à *L'Epoque*, au siège de l'administration, rue Coq-Héron, n° 5.

ABONNEMENTS :

Départemens : trois mois 16 fr.
un mois 6 fr.

NOTA. — Tout abonné de trois mois, pouvant donner des références, a la faculté de ne payer qu'à

l'expiration de son abonnement. Envoyer en ce cas un mandat à trois mois, à l'ordre de MM. Feydeau et C^o, de la somme de 16 fr., plus 1 fr. 50 c. en timbres-postes pour frais d'encaissement.

Etude de Me LAGRANVILLE, avoué à Gourdon.

EXTRAIT

d'une demande en séparation de biens. Suivant exploit de Lombard, huissier à Payrac, du 10 février 1865, dame Marie Delpech, épouse de Jean-Baptiste Langle, demeurant au lieu de Lapeyre, commune de Calès, a formé contre son mari une demande en séparation de biens.

AVIS.

Par acte passé devant M. le maire de St-Denis, le sieur Auduse (Lazare), de Chalabre (Aude), a fait vente au département pour l'établissement du ch. v. de gr. n° 26, moyennant la somme de 597 fr. 43 c. savoir : 1° de 3 a. 20 c. de friche (C. n° 43) ; 2° 5 a. 80 c. de terre, (C. n° 43) ; 3° 1 a. 61 c. de friche et sol de maison, (C. n° 43) ; 4° reconstruction de la maisonnette ; 5° d'un noyer. Le tout situé dans la commune de St-Denis.

Le maire de la commune de Souillac donne avis que le plan parcellaire des terrains à occuper par la partie du ch. v. de gr. n° 32, de Souillac à St-Geniez, comprenant les traverses de Lamothe et Bouzoles, présenté par l'agent-voyer en chef du département du Lot, a été déposé le 16 du courant, au secrétariat de la mairie et qu'il y restera jusqu'au 15 mars prochain. Le Maire, DOUSSOT.

Extrait du *Gourdonnais*, 17 février 1865.

ARRONDISSEMENT DE FIGEAC.

Le Maire de la commune de Corn donne avis que le plan parcellaire des terrains à occuper par la partie du chemin vicinal de grande communication, numéro 41, de Figeac à Cahors, comprenant la traverse de Corn, présenté par M. l'Agent-voyer en chef du département du Lot, a été déposé le 18 du courant, au secrétariat de la mairie, et qu'il y restera jusqu'au 18 mars prochain. Le Maire, DESCOMPS.

Le Maire de la commune de Marcihac donne avis que le plan parcellaire des terrains à occuper par la partie du chemin vicinal de grande communication, numéro 41, de Figeac à Cahors par Marcihac, comprenant la traverse de Marcihac, présenté par M. l'Agent-voyer en chef du département du Lot a été déposé le 18 du courant, au secrétariat de la mairie, et qu'il y restera jusqu'au 18 mars prochain. Le Maire, SALGUES-GENIEZ.

Les personnes qui auraient à réclamer contre la teneur desdits plans, sont invitées à présenter, dans le même délai, leurs réclamations par écrit, ou à venir les faire verbalement aux mairies ci-dessus mentionnées. (Extrait de *Echo du Quercy* du 18 février)

Etude de M^e BOUYGUES, avoué à Figeac.

PURGE D'HYPOTHEQUES LÉGALES.

Par deux exploits faits, le premier le 3 février courant et le second le 6 du même mois, tous les deux à la requête de, 1° Raymond Roques, demeurant au village des Aliniers, commune de St-Jean-de-Laur ; 2° de Isidore Gaillard ; 3° de Jean Roques, dit Gaillon ; 4° de Théodore Romec ; 5° de Didier Mavit ; ces quatre derniers demeurent à Gaillac, commune de Cajarc.

Par acte au greffe du tribunal civil de Figeac, du 7 janvier dernier, contenant dépôt d'une copie de cinq actes passés par M^e Dufour, notaire à Cajarc, en faveur des sus-nommés, — lesdits mariés Théron et Adrien Théron ont vendu, 1° à Raymond Roques, un bois et buisserie ; 2° à Jean Roques dit Gaillon, une terre labourable ; 3° au sieur Isidore Gaillard, une terre labourable ; 4° au sieur Théodore Romec, une terre labourable, pâture et rivage ; 5° au sieur Didier Mavit, 1° une terre labourable, pâture et bois ; 2° un bois ; 3° un autre bois.

La présente insertion a pour but de purger les biens vendus aux requérants, de toutes hypothèques légales. Signé : BOUYGUES, avoué.

ÉTAT CIVIL DE LA VILLE DE CAHORS

Naissances.

- 18 février Rodolose (Marie-Françoise), rue Clément-Marot.
21 — Buges (Victoire), faubourg St-Georges.
21 — Vialole (Guillaume), cultivateur, et Cambes (Pauline-Julie), marchande de gâteaux.
21 — Filhol (Pierre), sans prof., 23 ans, hospice.

BULLETIN FINANCIER.

BOURSE DE PARIS.

22 février 1865.		Hausse.	Baisse.
au comptant :	Dernier cours.		
3 p. % emprunt de 1864.	67 30	»	»
1/2 pour 100	96 00	»	»

LE CLUB. N° 28

SOMMAIRE.

Chronique parisienne : II de Pène. — Les assemblées générales des Clubs : C. de Ch. intré. — Les écrivains de cimetières : C. Monselet — Protestation de Vietux Gargons. — Correspondance. — La ville et le Théâtre : A. Wolff. — Bruits des coulisses : A. Marx. — On s'abonne à Paris, 9, rue Le Peletier.

CHANGEMENT DE DOMICILE

J'ai l'honneur de prévenir le public qu'à partir du 1^{er} Mars prochain, mon Magasin de nouveautés, situé rue du Lycée, sera transféré rue de la Mairie, maison Graniou, en face l'Hôtel-de-Ville.

Désirant apporter à mon nouvel Établissement la nouveauté de la marchandise, je mets en vente, à dater de ce jour, tous mes articles à un bas prix exceptionnel afin d'en faciliter l'écoulement.

J'ose espérer que la clientèle qui a bien voulu s'adresser à moi, jusqu'à présent, voudra bien me conserver sa confiance. Tous mes efforts tendront toujours à la bien mériter.

Cahors, le 1^{er} février 1865.

P. ALIX.

PARIS 40, rue de Provence. **LE PHÉNIX** PARIS 40, rue de Provence.

COMPAGNIE FRANÇAISE D'ASSURANCES SUR LA VIE

FONDS DE GARANTIE : QUATORZE MILLIONS

La Compagnie du PHÉNIX, ASSURANCES SUR LA VIE, est dirigée par le même Conseil d'Administration que la Compagnie LE PHÉNIX, ASSURANCES CONTRE L'INCENDIE.

OPÉRATIONS DE LA COMPAGNIE.

Assurances pour la Vie entière : Un capital est payé au décès de l'Assuré. — **Assurances mixtes :** Un capital est payé à l'Assuré, s'il est vivant après un certain nombre d'années ou à ses héritiers, AUSSITÔT SON DÉCÈS. — Les Assurés reçoivent ANNUELLEMENT le produit de leur participation de 50 pour 100 dans les bénéfices de la Compagnie.

Assurances de Survie. — Assurances Temporaires. — Contre-Assurances.

Rentes Viagères immédiates ou différées aux taux les plus avantageux.

Associations mutuelles pour tous les âges. — Dots des Enfants. — Caisse de Retraites.

S'adresser à M. Gobert, agent-général, à Cahors, maison du Palais-National, Boulevard sud-est.

PHOSPHATE DE FER

De LERAS, pharmacien, docteur en sciences

Sous 4 formes différentes : EAU, SIROP, DRAGÉES, PASTILLES.

Il existe peu de médicaments ferrugineux aussi remarquables que le PHOSPHATE DE FER DE LERAS ; aussi toutes les sommités médicales du monde entier l'ont-elles adopté avec empressement comme supérieur à la plupart des ferrugineux connus. Les PALES COULEURS, les MAUX D'ESTOMAC, les DIGESTIONS PÉNIBLES, l'ANÉMIE ou LANGUEUR et DÉBILITÉ GÉNÉRALES, les CONVALESCENCES DIFFICILES, l'ÂGE CRITIQUE, les PERTES BLANCHES, l'IRRÉGULARITÉ DE LA MENSTRUATION chez les dames et surtout les jeunes filles débilitées ou lentes à se développer, l'APPAUVRISSEMENT DU SANG résultant du travail ou des excès ; le LYMPHATISME, l'ÉPUISEMENT à la suite d'hémorrhagies sont rapidement guéris ou modifiés par cet excellent composé, qui rend au corps les éléments des os et du sang, altérés ou perdus par la maladie. Le PHOSPHATE DE FER DE LERAS est digéré avec la plus grande facilité, convient surtout aux estomacs susceptibles, ne provoque jamais de constipation comme la plupart des ferrugineux et ne noie ni la bouche, ni les dents. **Dépôt à la pharmacie, 7, rue de la Feuillade, près la Banque.** En province et à l'étranger dans toutes les pharmacies.

Joli MAGASIN à louer

Situé sur les Boulevards, Galerie Audouy. — Maison Bourges.

Ce Magasin conviendrait parfaitement à un Bijoutier, Chapelier, Pâtissier, M^e de nouveautés, Modiste, Tapissier, Mercier, Epicier, Bureau, et même, à la rigueur, à un Coiffeur.

Bail à volonté. — Facilité pour le paiement.

S'adresser, pour la location, à M. Bourges, libraire, ou à M. Rozières, coiffeur.

KAROUBA

Prix nouveaux — Paquet de 500 gr. 50c ; de 250 gr. 25c.

L'accueil fait au Karouba, malgré les imperfections d'une première fabrication, a prouvé que ce nouveau produit répondait à un besoin réel et comblait une lacune. Il ne manquait, pour l'amener à une complète vulgarisation, que de pouvoir en abaisser le prix et de rectifier, dans son arôme, un excès de saveur généralement considérée comme trop douce. Ce résultat vient d'être obtenu par la Compagnie française d'Alimentation. — Grâce à une installation industrielle spéciale, à des achats de matière première opérés en grand sur les lieux de production, le Karouba, modifié dans tous les points qui avaient donné prise à la critique, sera désormais livré au commerce à des prix inférieurs à celui même de la chicorée.

Le Karouba sert au même usage que le café. — Il est sucré. — Mélangé au café il en corrige les effets surexcitants, et diminue considérablement la dépense. — Pris pur, avec ou sans lait, il forme le plus salubre et le plus économique des déjeuners.

C^o d'Alimentation. — 4, rue du Cygne, Paris.

AVIS AU PUBLIC

MM. DELPECH et PASQUET, anciens intéressés de la Maison Édoux, liquoriste, à Cahors, ont l'honneur de prévenir le Public qu'ils viennent de fonder une Maison de liquides, rue de la Préfecture, chez M. Martin, md de fer, sous la raison sociale **DELPECH et PASQUET**.

Ils apporteront dans la fabrication de leurs produits tous leurs soins, de manière à satisfaire les personnes qui voudront bien les honorer de leur confiance.

AVIS

M. SÉQUELA, pépiniériste, informe ses clients qu'il a dans son Établissement deux tailleurs d'arbres, élèves de M. Georges, professeur d'arboriculture, à Bordeaux. Ces deux praticiens très exercés dans leur partie, seront mis à la disposition des propriétaires qui voudront profiter de cette bonne occasion pour tailler leurs arbres.

RÉCOMPENSES DÉCERNÉES

CLOCHES, CARILLONS, BOURDONS, Cloches d'acier fondu brevetées s. g. d. g., fab. J. Holtzer et C^o, à 1 fr. 90 c. le kilog., garanties pour la solidité, la sonorité et les accords avec les Cloches de bronze. — CLOCHES DE BRONZE perfectionnées. Suspension pour l'Eucodocine Duat perfectionnée, breveté s. g. d. g., permettent à un seul homme de sonner à la corde une Cloche de 3,000 kilog. ; application aux Cloches anciennes comme aux neuves. Construction de Bellairs économiques. Machines à tinter et Cousinets simplifiés. — *Seule maison spéciale, D. DUTOT et JÉRÔME, 51 bis, cours de Vincennes, Paris.*

AVIS LA MAISON DE BANQUE E. HUGUET DE PARIS, 32, rue Notre-Dame-des-Victoires, prévient ses nombreux clients de province qu'elle se charge des opérations suivantes : Paiement de tous coupons moyennant commission de CINQ CENTIMES ; — Achat et vente AU COMPTANT de rentes, actions et obligations ainsi que des valeurs non cotées françaises et étrangères ; — Avances sur titres 75 o/o ; — Dépôts de fonds remboursables à vue et rapportant 5 o/o d'intérêt ; — RECouvrements sur toute la France ; — RENSEIGNEMENTS, par retour du courrier, sur toutes les valeurs ;

A AFFERMER AU 1^{er} JUIN PROCHAIN **LE MOULIN DE LACROSE** situé sur le Lot avec terres labourables et vignes. S'adresser, pour le bail, à M. PARANT, fils, à Catus.

Une des branches les plus intéressantes de la science médicale à la portée **DES GENS DU MONDE** Traitée pratique des Maladies urinaires Et de toutes les infirmités qui s'y rattachent, chez l'homme et chez la femme. 10^e édit., 1 vol. de 900 pages, enrichi de 314 FIGURES D'ANATOMIE, Par le D^r JOZAN, profess. spécial de pathologie uro-génitale, 182, rue de Rivoli. Maladies contagieuses. Rétrécissements. Catarrhe de vessie. Gravelle. Pierre. Stérilité. Pertes. Maladies des femmes. Traitements. Préservatifs. Prix : 5 fr., par la poste, 6 fr. sous double enveloppe, chez l'auteur D^r JOZAN, 182, rue de Rivoli. MASSON, libr., 36, r. de l'ancienne Comédie, et les principaux libraires de Paris, des départ. et de l'étranger. Du même auteur : D'une cause fréquente et peu connue **D'ÉPUISEMENT PRÉMATURÉ** suite d'abus précoces, d'excès, pertes insensibles. Cet ouvrage, qui contient les causes, les symptômes, les complications, la marche et le traitement de cette insidieuse maladie, est précédé de considérations générales sur l'éducation de la jeunesse, sur la génération dans l'espèce humaine et sur le problème de la population, avec des observations de guérison, 1 vol. de 600 p. Prix : 5 fr., par la poste, 6 fr. double enveloppe. Les malades peuvent se traiter eux-mêmes et faire préparer les remèdes chez leur pharmacien. — Traitements, consultations de midi à 2 heures, et par correspondance. (Affranchir.)

Le propriétaire gérant, A. LATJOU.